

ECOORGANISME VOLONTAIRE

Eco-organisme dans les déchets agroalimentaires « industrie des boissons »



Mr A.ZELMATI
Directeur exécutif de l'APAB
CNA/SAFEX (Alger) 31 janvier 2023

I- Contexte





Présentation de l'APAB

- ❑ **Date de création de l'APAB: automne 2003**
- ❑ **Adresse: Résidence du 21^{ème} Siècle-Ain Allah, Bt 03 Appt n°01 Dely Brahim**
- ❑ **Site Web: www.apab-algerie.org**
- ❑ **Objectifs: Promouvoir, soutenir, préserver et défendre les intérêts de la profession (filiale des boissons)**
- ❑ **Membres: 45 adhérents (grandes entreprises) disposant de laboratoires d'auto contrôle**
- ❑ **Part de marché: 85 % du marché national des boissons**



Présentation de la filière boissons en Algérie (gamme des produits)

- ❑ **La gamme des produits fabriqués par la filière boissons se compose actuellement de:**
 - ✓ **Eaux embouteillées (eau minérale et eau de source)**
 - ✓ **Boissons rafraichissantes (*Boissons Gazeuses, Boissons, Boissons énergisantes, Boissons aromatisées, thés glacés*)**
 - ✓ **Jus de fruits , nectars et boissons aux jus de fruits**
 - ✓ **Laits stérilisés UHT et produits laitiers (fromages, yaourts...)**
 - ✓ **Boissons alcoolisées (bières et vins)**

- **L'industrie de transformation des fruits y compris agrumicoles pour la production de « concentrés de fruits », de purée de fruits, de pulpes de fruits, de compound et d'émulsions est embryonnaire.**
- Les producteurs de boissons et autres, se trouvent dans l'obligation de recourir à l'importation de la matière première (intrants) pour combler le déficit de leurs besoins.
- Le montant total des importations de cet input (*concentrés de fruits*) pour l'année 2019 serait de **15 Millions USD**, dont **7,750 Millions USD** pour le (*concentré d'orange*) qui est le principal ingrédient importé .
- Les "**concentrés de fruits**" importés, ne sont pas limités à **ceux de l'orange** mais touchent l'ensemble des autres fruits (**pêches, poires, cerises, cassis...etc.**) ainsi que les **fruits exotiques (ananas, bananes, mangues...etc.)**, inexistants localement et ce de manière à diversifier la gamme des boissons et répondre aux besoins exigeants des consommateurs.
- Selon nos sources d'information, il n'existe qu'un seul producteur national **d'émulsion et de compound. Il s'agit en l'occurrence de la Société AGRANA FRUIT ALGERIA, entreprise membre de l'APAB.**
- Celle-ci fournit les producteurs de yaourts, de confitures, les pâtisseries, et les producteurs de jus, nectars et boissons aux jus de fruits, mais en quantité très insuffisante par rapport aux besoins exprimés par les professionnels.

- On a recensé **09 producteurs nationaux de purée et de pulpes de fruits**, avec une production estimée à **100.000 quintaux/an**.
- **Il n'existe aucun producteur de concentré de fruits** car outre le fait que cette activité nécessite des investissements hautement capitalistique et technologique, **100%** de la production nationale d'agrumes frais ne suffirait pas à couvrir **03 mois de production nationale de jus et boissons aux jus de fruits**.
- La totalité de la production d'orange en 2019 a dépassé les **14 millions** de quintaux d'oranges (soit l'équivalent de **34 millions de litres de jus d'orange** ou encore **7.000 tonnes de concentrés de jus d'orange**).
- Pour la fabrication du jus d'orange, Il y a les 3 principales variétés d'oranges cultivées en Algérie et qui sont les suivantes :

-la Thomson (Washington et Navel): réservée exclusivement à la consommation fraîche (dénommée marché de bouche);

- la Valencia : disponible mais en très faibles quantités

- la Hamline et la portugaise: Ce sont des variétés destinées principalement, soit au marché de bouche soit pour la transformation en purée. Elles présentent une écorce assez épaisse et sont faibles en teneur en jus ; ce qui implique un rendement assez faible en concentré de jus.



Origine des matières premières /intrants

Sous Filière	Matières premières	Emballage
Eaux embouteillées	-Eaux souterraines	Importé
Boissons rafraichissantes	-Aromes Importés	Importé
Jus de fruits , nectars et boissons aux jus de fruits	-Concentrés de jus et de pulpes + Aromes importés	Importé
Laits stérilisés UHT et produits laitiers	-Lait cru collecte -PDL importée	Importé
Boissons alcoolisées (bières et vins)	- Raisins de cuve locales - Orge importé	Importé

❖ Mon intervention s'articule autour de l'emballage en tant que déchets de l'industrie des boisson et non en tant que "déchets de produits agricoles"



Presentation de la filière boissons en Algérie: **Estimation 2021**

Paramètre		nombre	
Emplois créés (2021)	Emplois directs	20.000	
	Emplois indirects	100.000	
	Total	120.000	
	nature	Volume (Milliards litres)	Consommation /an/ habitant (litres)
Production (2021)	Jus de fruits et boissons fruitées	0,70	17,5
	Boissons rafraichissantes	1,50	37,5
	Eaux embouteillées	2,10	52,5
	Boissons Alcoolisées	0,27	6,75
	Total	4, 57	114,25
Taux intégration		40% - 50%	
Chiffres d'affaires		260 Milliards DA/an	

- ❑ Les membres de l'APAB, conscients de la nécessité de la préservation de l'environnement et du recyclage des déchets d'emballages issus de la commercialisation de leurs produits, constitués essentiellement de **boissons, du lait UHT et des produits laitiers**, souhaitent participer à la création de leur propre éco-organisme volontaire.

- ❑ Les déchets d'emballages générés **annuellement** sont estimés à :
 - PET **200 000 T**
 - Cannelles en aluminium **6.000 T**
 - Carton multicouches **20.000 T**
 - Verre vert **200 millions de bouteilles de 33 cl,**

- ❑ La priorité sera accordée dans une 1ere phase, au PET

- ❑ **C'est en 2004, qu'a été publié le décret fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement et de financement du système public de traitement des déchets d'emballages «ECO JEM» mais dont les dispositions n'ont pas été mises en place de façon effective depuis lors.**
- ❑ **Une relance du dispositif «ECO JEM» par l'AND a été initiée à partir du 3ème trimestre 2022 en tant qu'éco-organisme public.**
- ❑ **A signaler que le dispositif législatif permet aussi la création d'Eco-organismes privés**
- ❑ **Comme il a été suggéré par le Ministère de l'environnement la possibilité d'un éco-organisme en partenariat public/privé (PPP),**

□ **Présentement, l'APAB veut s'inscrire dans ce contexte en créant son propre éco-organisme permettant essentiellement la poursuite des deux objectifs principaux ci-après:**

1/ Assurer la collecte effective d'emballages plastiques (PET) issus des boissons mises sur le marché, permettant ainsi de réduire la pollution et de démontrer l'efficacité d'un éco-organisme volontaire;

2/ Jouer un rôle d'entraînement en incitant:

- a) la population et les ménages à trier leurs déchets**
- b) les industriels à privilégier l'éco-conception**
- c) les pouvoirs publics à favoriser l'émergence d'autres éco-organismes**

- ❑ **L'APAB s'est intéressée à divers projets-programmes (*SWIM-Gestion intégrée durable de l'eau, ECOJEM, IREP Initiative de la Responsabilité Elargie des Producteurs, actions de la GIZ...etc.*) qui ont été initiés par le passé, mais non concrétisés du fait du manque de visibilité et de l'absence de textes réglementaires en la matière, pour concrétiser les actions programmées.**
- ❑ **Parmi ces textes figurent 3 projets de règlements dont les moutures ont été soumises par les services du Ministère de l'Environnement à l'APAB pour examen et avis. Des remarques et propositions ont été apportées, visant à alléger le dispositif d'encadrement de cette activité et de faciliter son lancement.**
 - Projet de décret fixant les conditions et modalités d'agrément des entreprises activant dans le domaine de la valorisation des déchets d'emballages.
 - Projet d'arrêté portant modalités de délivrance de l'autorisation préalable pour l'exercice de l'activité de valorisation des déchets d'emballages.
 - Projet d'arrêté portant cahier des charges de l'entreprise de valorisation des déchets d'emballages.

- ❑ **La législation algérienne en matière de gestion des déchets prévoit que tout générateur et/ou détenteur de déchets est tenu d'assurer ou de faire assurer la valorisation des déchets engendrés par les matières qu'il importe, écoule ou fabrique.**

- ❑ **S'agissant de la consommation de bouteilles de boissons en PET (*Polyéthylène Téréphtalate*) l'Algérie est un très important marché compte tenu :**
 - **de sa population de 45 millions d'habitants**

 - **de son climat majoritairement chaud et sec**

 - **des habitudes de consommation pour des eaux embouteillées , des boissons gazeuses (BRSA) et/ou fruitées (jus de fruits et de légumes, boissons eaux jus....).**

- ❑ **En conséquence, le gisement estimé pour 2022 est de 200 000 Tonnes de PET, transformé en bouteilles de formats différents qui deviennent après consommation des déchets, car non réutilisables en l'état.** (*Pour mémoire le poids moyen d'une bouteille d'eau minérale de 1,5 litre est de 30 grammes*).
- ❑ **Ce sont donc des milliards de bouteilles de boissons qui sont consommées chaque année et qui deviennent des *déchets ménagers*.**
- ❑ **Ces déchets ménagers peuvent être collectés, par les services des collectivités et notamment ceux des APC, mais compte tenu de l'indispensable préservation des ressources naturelles, (le PET étant l'un des nombreux dérivés du pétrole), il est nécessaire de mettre en place une « **organisation** » de collecte sélective dédiée à ce matériau qui est totalement recyclable et dont la valeur ne cesse d'augmenter, suivant en cela le cours du pétrole.**

- ❑ **Les producteurs de boissons se désolent de voir leurs marques assimilées à une forme de « pollution » lorsque les bouteilles vides sont abandonnées dans l'espace public ou dans la nature.**
- ❑ **La question de la pollution de l'environnement par les « ordures » a même été soulevée par le PM lors de la rencontre Walis-Gouvernement (23 & 24 septembre 2022),**
- ❑ **Face à ce constat, les membres de l'APAB souhaitent mettre en place leur propre éco-organisme pour prendre en charge progressivement:**
 - (a) la collecte et le traitement des bouteilles usagées en PET.**
 - (b) puis à moyen et long terme d'autres déchets issus de la consommation de boissons par les ménages.**

- ❑ Avec l'accord du **Ministère de l'Environnement** et le soutien de la **GIZ, l'APAB** a souhaité mettre en place un éco-organisme d'initiative volontaire et sans but lucratif reprenant le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (**REP**) qui se développe de plus en plus dans les pays où la consommation des ménages progresse avec l'amélioration du niveau de vie.
- ❑ Pour ce faire, les bureaux d'études missionnés par la GIZ bénéficiant de l'expérience et du savoir-faire pour la mise en place et la gestion d'éco-organismes, ont apporté leur assistance et en concertation avec l'APAB, ont préparé les **outils juridiques, budgétaires, organisationnels et contractuels**, à mettre à sa disposition pour permettre un démarrage et un fonctionnement optimal de «*l'ECO-APAB* ».
- ❑ L'objectif de cette organisation dénommée provisoirement « **ECO-APAB** », pouvant être sous la forme d'un GIE, est de **promouvoir volontairement** la coopération et le développement durable des activités de ses membres, **sans être appelés à payer une éventuelle taxe (pollueur-payeur) qui viendrait à être instituée** (appréhension de LF).

- ❑ **Son activité consistera à assurer une prestation de service au bénéfice de ses membres et adhérents, dans le domaine de prise en charge de leurs responsabilités environnementales :**
 - en matière de traitement écologiquement rationnel des déchets d'emballage post-consommation, issues de la mise sur le marché de leurs produits,
 - en conformité avec les principes généralement admis de responsabilité élargie des producteurs (REP).
- ❑ **Pour ce faire, l'APAB avait saisi le Ministère de l'environnement pour permettre à la GIZ de financer les travaux d'expertise et d'élaboration des quatre (04) projets de documents nécessaires à l'encadrement de cette activité, et qui sont déjà finalisés ainsi que le business plan.**

- 1) - **« Accord-cadre d'engagement et de progrès entre le Ministère Environnement et l'APAB »** relatif à la création d'un éco-organisme volontaire pour l'organisation de la Responsabilité Elargie du Producteur, dédié à la collecte et au traitement des bouteilles usagées des boissons en Polyéthylène Téréphtalate (PET) ;
- 2) - **Document de cadrage portant sur les « règles de fonctionnement de l'Eco-Organisme d'initiative volontaire »** de l'Association des Producteurs Algériens de Boissons « **ECO-APAB** » pour la mise en œuvre de leur Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;
- 3) - **Contrat type d'adhésion « Générateur adhérent-Eco APAB »**
- 4) - **Statuts Groupement d'intérêt Economique « GIE-ECOAPAB »**.
- 5) - **Business plan pour déterminer le budget nécessaire au démarrage de la nouvelle société (GIE ECO-APAB) qui prendra le relai concernant la gestion des activités de l'éco-organisme.**

- ❑ **Le document relatif au «Règlement intérieur », sera établi lorsque les statuts auront été définitivement adoptés.**
- ❑ **A noter que les travaux engagés jusque-là ont fait l'objet de divers travaux en ateliers, auxquels ont assisté les membres du Comité de Pilotage représentant les entreprises membres.**
- ❑ **L'ensemble des documents initiés et mis à jour en y intégrant les données pratiques, ont été soumis aux membres de l'Assemblée Générale de l'APAB pour examen, modifications et compléments jugés utiles, avant leur adoption**
- ❑ **Ils ont été transmis au ministère de l'environnement en vue de marquer l'accord au lancement du dispositif,**

Peuvent adhérer à Eco-organisme ?

- **Fabricants et/ou importateurs de produits finis et de d'intrants (ex Résine ou préformes PET)**
- **Distributeurs**
- **Consommateurs / citoyens**
- **Collectivités locales (communes)**
- **Collectivités-transporteurs-traiteurs-recycleurs**

Dans le but d'une *participation effective à la filière d'élimination et de valorisation énergétique et de production de matière première.*



Point de départ et objectifs

- ❑ **Gisement 2022: 200 000 tonnes**

- ❑ **Traitement actuel:**
 - **Quelques tonnes en collecte sélective, parmi les milliers de tonnes en collecte sur décharge**
 - **Activité de collecte (dans l'informel),**
 - **Le reste est abandonné.**

- ❑ **Objectif minimal à 10 ans (2032):**
 - **30 000 tonnes en collecte sélective et recyclées, soit 15% du gisement**
 - **Comment formaliser et bien encadrer l'activité:**
 - 1- Pas d'inscription au RC, à remplacer par une carte professionnelle**
 - 2-Sa défiscalisation**



Ex. Plan développement sur 5 ans Option A (Année 1 à 3)

Premières wilayas de démarrage ECO APAB (Phase 1)	-Alger - Blida -Sétif - Bejaia
Nombre de cages à déployer	<ul style="list-style-type: none">▪ 1 cage pour 2 000 habitants▪ ratio cible de couverture de population: 50%▪ Population totale couverte sur 4 wilaya: 12 millions ha▪ Population cible: 6 millions Ha▪ Nombre de cages à déployer: 3 000 cages
Potentiel de collecte (Tonnes/an)	<ul style="list-style-type: none">▪ Taux moyen de remplissage quotidien/cage: 20 Kg▪ Total annuel cible: $3\ 000 \times 20 \text{kg} \times 365 \text{J} = \mathbf{21\ 900\ T}$▪ Année cible d'atteinte de l'objectif des 4 première wilayas : an 3



Ex. Plan développement sur 5 ans Option A (Années 3 à 5)

<p>Passage de 4 à 10 nouvelles wilayas</p>	<p>- Oran – constantine - Batna - Biskra – Ghardaia - Tlemcen</p>
<p>Nombre de cages à déployer</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Population totale sur 6 wilayas: 9 millions ▪ ratio cible de couverture de population: 50% ▪ Nombre de cages à déployer: 2 250 cages
<p>Potentiel de collecte (Tonnes/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de remplissage quotidien par cage: 15 Kg ▪ Total annuel cible: $2\ 250 \times 15 \text{kg} \times 365 \text{J} = \mathbf{12\ 308\ T}$ ▪ Année cible d'atteinte de l'objectif à l'année 5
<p>Synthèse à 5 ans sur les 10 wilayas</p>	<p>-Alger - Blida-Sétif - Bejaia - Oran – constantine - Batna - Biskra – Ghardaia - Tlemcen</p>
<p>Nombre de cages à déployer</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Population totale sur 10 wilayas: 21 millions ▪ Nombre de cages à déployer: 5 250 cages ▪ Collecte annuelle à partir de l'année 5: 34 218 T



Poste des couts du plan à 5 ans (Option A)

Cages + maintenance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 250 Cages + ▪ Facteur de maintenance de 10%
Logistique d'installation	10% du cout des cages
Publicité , communication , sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Divers supports (affiches, réseaux sociaux, radio-TV) ▪ Financement des actions avec les associations locales ▪ Evénements
Equipe ECO APAB	▪ Equipe dédiée et rémunérée par ECO APAB
Frais de fonctionnement	▪ 10% du cout total
Frais d'assistance technique et opérationnelle	▪ Non budgétisé , pour mémoire



Budget cages sur les 5 premières années (Option A)

Installations de la phase 1 (an 1 à 3)	<ul style="list-style-type: none">▪ 3 premiers années : 3 000 cages▪ Cout d'1 cage de 3,6 m³ : 40 000 DA▪ Total pour 3 000 cages : 120 millions DA▪ Facteur de maintenance : 10% soit 12 millions DA <p>S/Total: 144 millions DA</p>
Installations de la phase 2 (an 4 à 5)	<ul style="list-style-type: none">▪ 2 dernières années du plan: 2 250 cages▪ Total acquisition des 2 250 cages: 90 millions DA▪ Facteur de maintenance: 9 millions DA▪ Facteur logistique: : 9 millions DA▪ Total pour 2 250 cages additionnelles 108 90 millions DA <p>S/Total: 108 millions DA</p>
Budget total cages (5 premières années)	<p>Total: 252 millions DA</p>



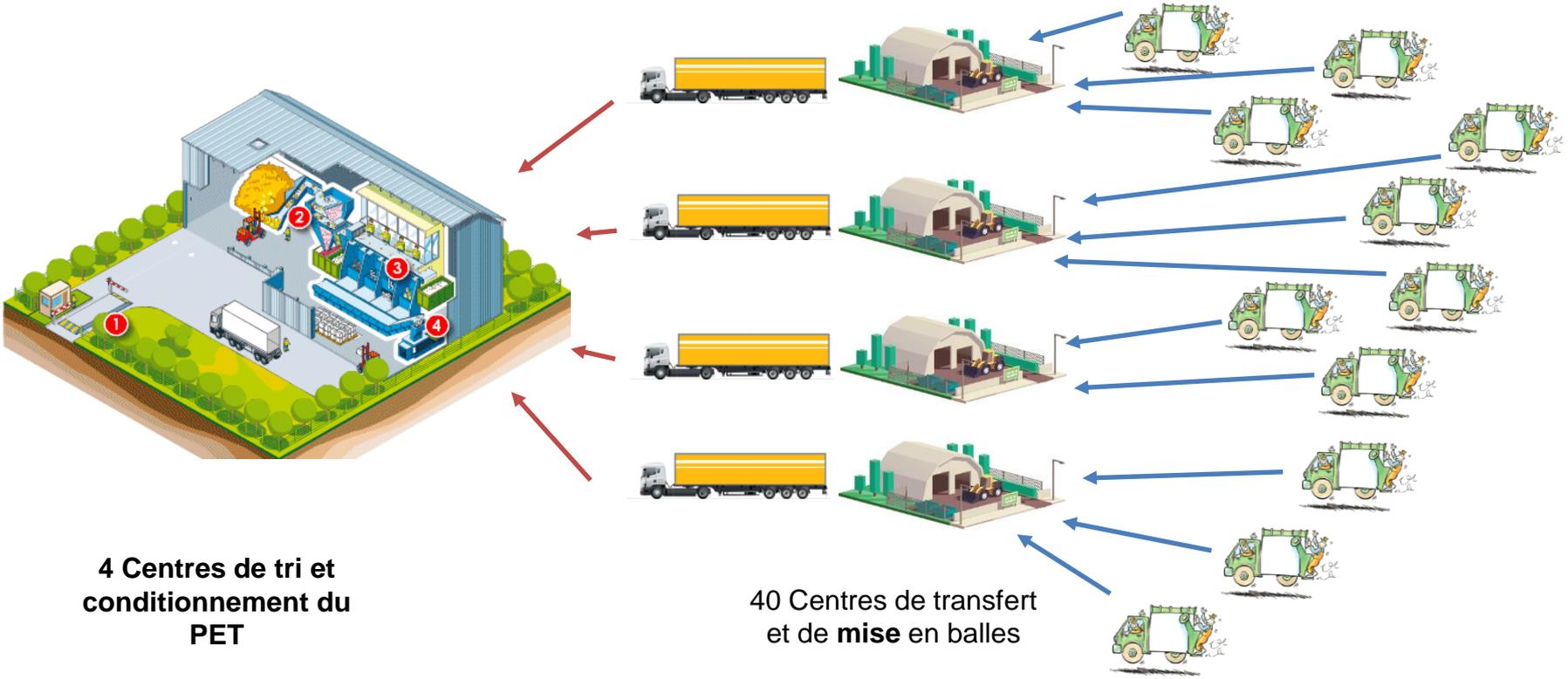
Hypothèse sur les couts de collecte, de tri et de vente du PET

N°	Nature opération	Prix au Kg
1	Prix moyenne de collecte au Kg	33,5 DA
2	Prix moyen de tri / conditionnement ou broyage (<i>incluant les transferts et centres intermédiaires</i>)	24,4 DA
3	Prix moyen de revente de PET de premier choix / qualité <i>(sur les 5 premières années)</i>	55 DA

L'économie circulaire de la REP



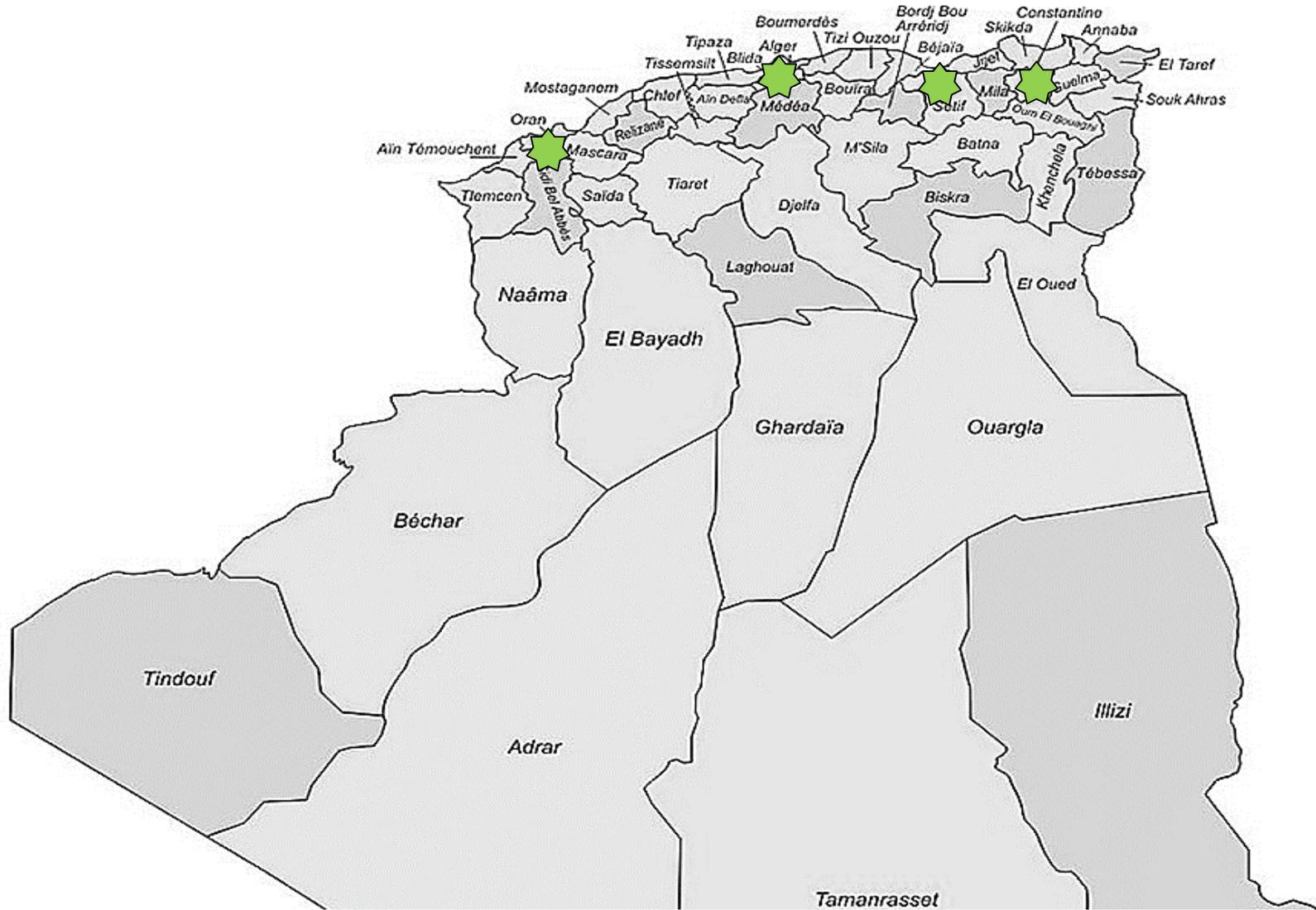
Future organisation à 10 ans (2032)



4 Centres de tri et conditionnement du PET

40 Centres de transfert et de mise en balles

Future organisation à 10 ans (2032)



★ Centre de transfert et de mise en balles

★ Centre de tri et de conditionnement

III-initiatives actuelles de quelques entreprises

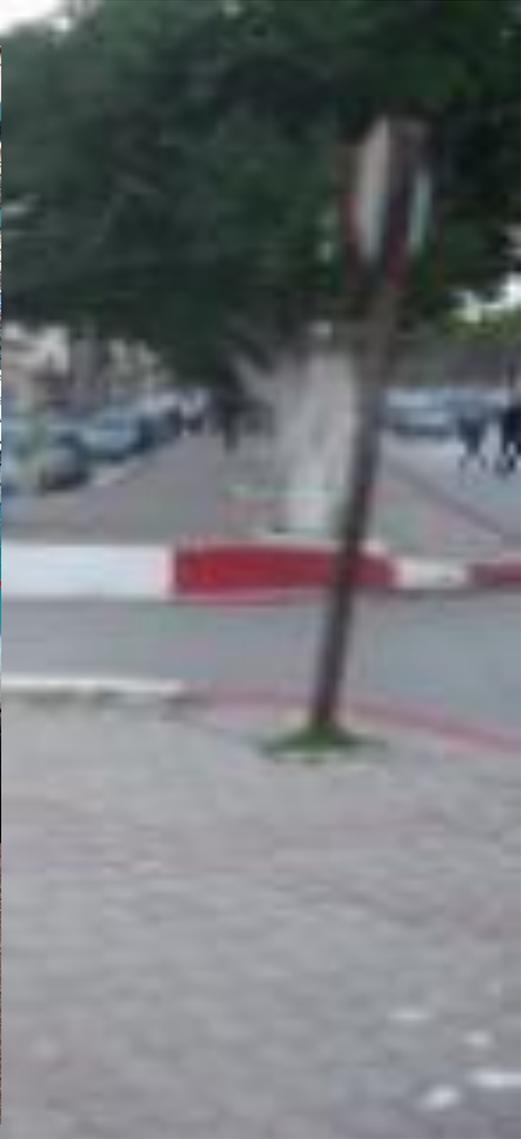






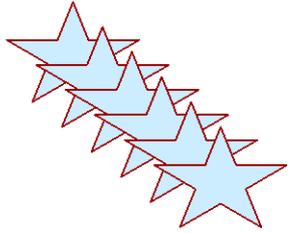
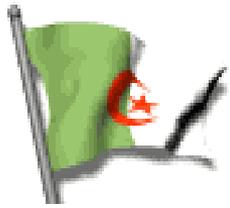




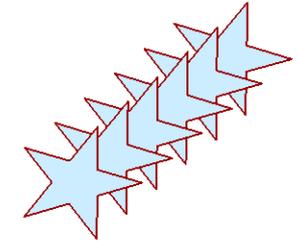


1)-Cage à tri sélectif avec compacteur de bouteilles plastiques/canettes aluminium





Merci de votre attention!



Avez-vous des questions?

Mr Aissa ZELMATI Directeur exécutif

Tél/fax: 00213 21 375143

Email: directeurexecutif@apab-algerie.org

Mobile: 00 213 561 680051

Site Web: www.apab-algerie.org

Résidence du 21^{ème} Siècle-Ain Allah, Bt 03 Appt
n°01 Dely Brahim-Alger

